

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YÈVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

DECISION

PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION DETR 2023 AUPRES DE L'ETAT

Réfection de la couverture du Gymnase Naveau

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun sur Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que la couverture du gymnase Naveau est vétuste et qu'elle présente un risque d'infiltrations ;

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre des fonds DETR 2023 auprès de l'Etat ;

Article 2 : De s'engager à inscrire les crédits au Budget Primitif 2023 ;

Article 3 : d'effectuer les travaux de réfection de cette couverture ;

Article 4 : d'arrêter le plan de financement comme ceci :

- Coût des travaux : 247 750,00 €
- Financement : 247 750,00 €
 - Etat (DETR) 86 712,50 € 35,00 %
 - Fonds propres 161 037,50 € 65,00 %

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 10.9 JAN 2023

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte publié sur le site internet de la Commune le 10/01/2023

